

**GM du BORN (GYM MARCHE DU BORN)**

**SIREN : 433 554 532 00013**

**RNA : W 402 000 666**

**Mairie de Parentis 40160 Parentis en Born**

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION (GM DU BORN)**

**(Modifiés le 4 septembre 2024)**

### **ARTICLE 1 - NOM - BUT**

La GMB (Gym Marche du Born) est fondée entre les adhérents sur les présents statuts régis par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre association GMB. Son but est d'organiser, animer et promouvoir des activités physiques de loisirs (randonnée, marche, marche nordique, gymnastique, sorties diverses).

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet de se rencontrer et de créer des liens entre les habitants de la commune et des communes voisines par le biais de la pratique de l'éducation physique, de la gymnastique et de la pratique de la randonnée pédestre et de la marche nordique. Participer éventuellement à toute manifestation locale, y concourir ou en faciliter la réalisation. L'association pourra exercer des activités économiques occasionnelles lors de manifestations locales et lors de manifestations exceptionnelles qu'elle pourrait organiser.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est domicilié à la mairie de PARENTIS EN BORN - 40160

Il pourra être transféré par simple décision du CA

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

1. Membres adhérents actifs et majeurs: pratiquant une ou plusieurs des activités proposées par GMB à jour de leur cotisation annuelle.
2. Éventuellement des membres bienfaiteurs : qui ne pratiquent pas une des activités proposées par GMB et versent un don à GMB.
3. Éventuellement des membres d'honneur.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

La liberté d'association, principe constitutionnel, implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer à une association et corrélativement la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, et acquitter la cotisation annuelle dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale ordinaire et précisés dans la fiche d'adhésion. Le CA pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Tout adhérent doit être en règle avec la loi santé en vigueur, et fournir un certificat médical d'aptitude mentionnant les activités autorisées afin de valider son inscription. De plus, il devra appliquer les consignes sanitaires départementales et locales et fournir tout document qui lui sera demandé. Pour l'adhérent marcheur, il s'engagera en plus à respecter la charte des randonneurs, et les consignes de sécurité définies comme obligatoires.

Éventuellement, pourront être admis des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, sans versement de cotisation annuelle.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES / COTISATIONS**

Les membres actifs s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale. La saison commence le premier septembre de chaque année pour une période de 12 mois. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles établies par le CA.

Pour les nouveaux adhérents (première inscription) s'inscrivant en cours d'année, des aménagements peuvent être proposés.

Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'un versement annuel considéré comme un don. Ils ne peuvent avoir une responsabilité au sein de l'association, ni voter aux AG

Les membres d'honneur sont proposés à l'unanimité du Conseil d'administration et validés à l'AG. S'agissant d'une fonction honorifique, ils ne peuvent avoir une responsabilité au sein de l'association, ni voter aux AG. Ils ne versent pas de cotisation annuelle.

## **ARTICLE 8 - DEMISSION / RADIATION / DECES.**

La qualité d'adhérent se perd par

1. La démission
2. Le décès
3. La radiation

La radiation est prononcée par les membres du CA pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant les membres du CA pour fournir des explications.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération ou autre organisme. Elle se garde le droit de faire évoluer toute affiliation.

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations
2. Les subventions de l'état, des départements, des communes, groupements d'intérêt public, associations et toutes autres subventions publiques ou privées ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et celles liées à des activités exceptionnelles
3. Les dons des particuliers ou entreprises.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Chaque membre peut représenter au maximum une personne. Le président peut inviter exceptionnellement et bénévolement aux travaux des assemblées générales, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association, ceci sans voie délibérative. Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur y sont invités, sans voie délibérative.

A titre exceptionnel et en cas de force majeure, les Assemblées Générales peuvent être tenues en distanciel.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique à la demande du président ou du CA. L'ordre du jour, déterminé par le CA, est indiqué sur les convocations. Seules les questions inscrites y sont traitées.

Pour pouvoir prendre des décisions, l'Assemblée Générale ordinaire doit réunir au moins un quart des membres adhérents actifs. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée au cours de laquelle l'Assemblée Générale ordinaire peut délibérer convenablement quelque soit le nombre de présents.

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur le rapport financier. Elle délibère sur les orientations à venir, et fixe les montants de la cotisation annuelle. Les questions soumises au vote seront validées avec la moitié des voix plus une des membres adhérents actifs présents ou représentés.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, à la nomination et /ou au renouvellement à bulletin secret des membres du CA sortant. Un PV de l'assemblée générale sera envoyé par courrier électronique aux adhérents et publié sur le site de la GMB.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, et en cas de dissolution ou modifications des statuts, ou sur la demande du quart des membres adhérents actifs, le président ou le CA convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut avoir lieu le même jour que l'AGO. Les conditions et les délibérations sont identiques à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale ordinaire et dont la composition est fixée à un minimum de 3 personnes et un maximum de 12 personnes.

Le CA élit parmi ses membres le bureau, pour un an, renouvelable.

1 Président (e)

1 secrétaire (e)

1 trésorier (e)

Ces postes peuvent être complétés par : 1 vice-président(e) , 1 trésorier(e) adjoint(e) et 1 secrétaire adjoint(e)

En cas de vacance de poste, le CA pourvoit si besoin, provisoirement au remplacement de ses membres. Les membres du CA, cooptés sont en fonction jusqu'à la prochaine AGO où ils pourront se présenter à l'élection du CA et être élus.

Le CA est renouvelable tous les ans par tiers et les membres sortants sont rééligibles.

Le CA se réunit au moins une fois tous les trois mois ou sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire ou à la demande d'un de ses membres.

#### **ARTICLE 14 – FRAIS DE MISSION**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA et des animateurs marche, nordique et de toute personne mandatée par le bureau, seront gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mission seront remboursés sur justificatifs. Les modalités sont fixées dans l'Annexe Financière du Règlement Intérieur. Une tarification sera établie par le CA.

Les bénéficiaires pourront renoncer au remboursement de leurs frais par une déclaration et les abandonner en tant que don au profit de la GMB.

#### **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE FINANCIERE**

Un règlement intérieur avec une annexe financière est établi par le CA qui le porte à la connaissance et au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association (et aussi les modalités de fonctionnement pour tout ce qui concerne les aspects administratifs et financiers de sa gestion)

Il sera envoyé par courriel à tous les adhérents qui devront le respecter.

Un règlement financier est établi, en annexe au RI, pour définir les modalités de fonctionnement de l'association pour tout ce qui concerne les aspects comptables et financiers de sa gestion.

#### **ARTICLE 16 - REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'association GM du Born est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-Président ou à un membre du CA.

#### **ARTICLE 17- DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu est dévolu à une ou plusieurs associations ayant un but non lucratif (article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901) et ayant un but similaire, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Les présents statuts ont été votés par l'AGE du 4 septembre 2024.

Ils seront déclarés et transmis en Préfecture par le Président

Fait à Parentis en Born, le 4 septembre 2024

Pour le Conseil d'administration :

Le Président

Le Trésorier

La secrétaire

Maurice ETIENNE

Michel VALEN

Sonia ROBERT